

PROJET PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2018

A été nommé secrétaire de séance : Pascal LAFAILLE

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux : Catherine BOURGEOIS, Maryse MOUGEL, Jean-Pierre COURIOL, Patrice DUSSOUILLEZ, Agnès JEAUNEAUX, Frédéric HENNING, Christian KITA, Didier CHATELAIN, Céline MOREL, Yves GUSMINI, Pascal LAFAILLE.

Absent(s) excusé(s) ou représenté(s) : Sylvie GRANDPERRIN, Brigitte SEITZ (pouvoir à Frédéric HENNING).

Etaient Absent(e)s : Joëlle CLERC, Henri FAIVRE.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 août 2018 est adopté à l'unanimité.

DOSSIER À AJOUTER A L'ORDRE DU JOUR :

- 1) Rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des transferts de charges) 2018 de la Communauté de Communes du Val de Gray,
- 2) Souscription licence d'autorisation du centre français du droit de copie,
- 3) Certificat d'urbanisme en zone N.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de rajouter ces trois dossiers à l'ordre du jour.

Le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Préfet indiquant que l'arrêté du 20 octobre 2018 a classé la commune de Pesmes en « catastrophe naturelle » suite aux inondations des 5 et 6 juin 2018. Les habitants sinistrés doivent effectuer la déclaration auprès de leur assurance avant le 30 octobre 2018 si cela n'a pas été déjà fait.

Reprise de voirie lotissement rue du Stade

Les travaux d'assainissement, d'eau pluviale et de voirie ont été réalisés sur la parcelle du Clos St Roch. Ceux-ci sont conformes à la réglementation. Une délibération du 9 janvier 2008 avait été prise. Pour régulariser le dossier, il est nécessaire d'actualiser la délibération et d'indiquer le bon numéro de parcelle.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents concernant ce dossier.

Décisions modificatives

Plusieurs décisions modificatives sont présentées par Jean-Pierre COURIOL, Conseiller chargé des finances :

- 1) Concernant des créances en non-valeur, soit 1000 € (loyer) et 22700 € (gérance camping) et des titres annulés pour un montant de 5.900 €,
- 2) Concernant l'augmentation des charges du SIVOSEP (syndicat des Ecoles) dont le montant initialement prévu était de 222.000 € au lieu de 242.000 €, soit 20.000 €
- 3) Concernant les échéances du prêt du bâtiment de l'ex Communauté de Communes du Val de Pesmes pour un montant de 38.200 €.
- 4) Concernant le retour d'Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle 2017 à la Communauté de Communes du Val de Gray pour un montant de 27.100 €,

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Paiement des travaux de réfection de la voirie (points à temps)

Afin de pouvoir régler la facture concernant les travaux de réfection de voirie (points à temps) dont le montant s'élève à 11718 €, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à émettre le mandatement.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

Définition du projet bibliothèque maison rue des Fossés

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait retenu lors de sa dernière réunion le projet « minimum » pour la bibliothèque. A présent, il est nécessaire de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre. Maryse

MOUGEL rappelle que ce projet culturel, scientifique, éducatif et social comportera un accueil partagé avec le Bureau d'Information Touristique, ainsi qu'une salle multiservices. Un espace dédié au numérique, une salle modulable pour les expos, animations, associations partenaires, accueil de classes. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et décide de lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre. Il autorise le Maire ou son représentant à signer les documents de la consultation.**

Taxe d'aménagement

En 2015, le Conseil Municipal avait délibéré afin que le montant de la taxe d'aménagement appliquée sur les permis de construire et déclarations préalables soit de 2.5 % (au lieu de 1%). Or, les services fiscaux n'ont pas appliqué ce taux d'où une perte de 8234 € pour la commune. En 2018, le taux est de 2 % car nous faisons partie de la Communauté de Communes du Val de Gray. Le Maire indique que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les régularisations à effectuer ou non auprès des personnes qui ont déjà payé leurs taxes d'aménagement en 2016 et 2017. **Décision : Le Conseil Municipal, après discussion, décide de renoncer à la régularisation des sommes non perçues (M. KITA ne prend pas part au vote).**

Demande d'adhésion au principe de paiement en ligne (TIPI)

Le Maire fait part d'un courriel de la Trésorière concernant le paiement en ligne proposée par les entités publiques à leurs usagers. Une adhésion sera obligatoire pour la commune au 1^{er} janvier 2022 au plus tard. Afin d'anticiper, la Direction des Finances publiques propose aux collectivités locales d'adhérer dès à présent au service « TIPI » (titres payables par Internet) qui permet aux usagers de régler leurs factures par carte bancaire. Un commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. **Décision : Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de ne pas adhérer dans l'immédiat.**

Assiette et destination de coupes - affouages 2019

Conformément au programme d'aménagement forestier de la forêt communale (période 2008-2027), l'Office National des Forêts propose au conseil municipal les parcelles à exploiter en amélioration ou en régénération. Pour 2019, seront concernées les parcelles 24 (route de Gray) et 7p (route de Broye). Le volume de vente estimée pour 2019 est de 200 m³ de chêne. **Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la campagne d'affouage 2019 ; approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2019 présenté ainsi que le programme des travaux prévus.**

Vente d'une parcelle de terrain

Le Maire donne lecture d'un courrier reçu en mairie de la SAS PESMES AUTOMOBILE, route de Broye, pour l'implantation d'une station de lavage. Le propriétaire sollicite la commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain qui jouxte son garage. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Gray a la compétence en ce qui concerne la zone industrielle et que c'est elle qui vend les terrains après les avoir rachetés à la commune. **Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire pour se rapprocher de la communauté de communes du val de Gray afin de fixer un prix. Ce dossier sera revu lors d'un prochain conseil.**

Désignation des membres de la commission de contrôle du répertoire électoral unique

Suite aux modalités de déploiement du Répertoire Electoral Unique en matière d'élections, le Conseil Municipal doit désigner les membres qui composeront la commission de contrôle. Les membres seront ensuite nommés par arrêté préfectoral. Dans les communes de plus de 1000 hbts, dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors des dernières élections, la commission est composée :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.
- De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège, pris dans l'ordre du tableau à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation

et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Décision : le Conseil Municipal nomme : Maryse MOUGEL, Sylvie GRANDPERRIN, Céline MOREL, Jean-Pierre COURIOL et Joëlle CLERC comme membres de la commission de contrôle du répertoire électoral unique.

Désherbage des livres de la bibliothèque

Le Maire informe qu'une liste de 42 livres est présentée pour le désherbage de la bibliothèque municipale suite à une sélection effectuée par les responsables. **Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.**

Préparation du centenaire du 11 novembre

Une cérémonie pour le centenaire de l'armistice sera organisée. Le déroulé de la cérémonie est le suivant :

10 H 00 : Messe commémorative à l'Eglise Saint Hilaire

11 H 00 : Sonnerie des cloches (11 minutes)

11 H 15 : Carré Militaire

11 H 30 : Monument des Fusillés (FFI) rue de Coulances

12 H 00 : Monument aux Morts (Discours, Dépôt de gerbe, Hymne national, lecture de lettres de poilus par les élèves de l'école)

12 H 30 : Présentation de l'expo « PESMES dans la Grande Guerre » et expo de l'ONAC aux voûtes

13 H 00 : Vin d'honneur.

A partir du 1^{er} novembre : exposition « PESMES dans la Grande Guerre et les Poilus de PESMES » dans la cour du Périscolaire (remerciements à Pascal LAFAILLE pour les recherches sur les poilus et à Christian KITA pour la réalisation de cette exposition).

Du 1^{er} au 30 novembre : Des livres et BD « l'écho des tranchées » seront disponibles à la Bibliothèque municipale ; Un film sera projeté au théâtre municipal des Forges le 20/11 à 20 h 30.

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) :

La CLECT (composée des Maires de toutes les communes membres de la communauté de communes du Val de Gray) s'est réunie le 26 septembre 2018 dans la salle du conseil communautaire. Ont été évoquées les ACTP (Attributions de Compensation de la Taxe Professionnelle). Le montant attribué à la Commune est de 50.625 € pour 2018.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce montant.

Droit d'exploitation lors de copie d'articles de presse

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un courrier du CFC (centre français d'exploitation du droit de copie) concernant la diffusion de copies d'œuvres protégées conformément au code de la propriété intellectuelle. Une licence d'autorisation est nécessaire pour pouvoir disposer de l'autorisation de copie d'articles de presse et de page de livres et leur diffusion. Le montant de la redevance est de 150 € HT par an.

Décision : le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

Demande de certificat d'urbanisme (CU) en zone NU

Christian KITA, Adjoint chargé de l'urbanisme, fait part d'une demande de CU en prévision d'une construction en zone N. Ce terrain situé rue d'Alsheim est situé à coté d'une parcelle constructible, ce qui pourrait faire reconnaître le caractère urbanisable de la parcelle. Christian KITA indique qu'il est possible d'imposer au constructeur de créer un fossé en bordure de route afin de pallier aux événements climatiques.

Décision : compte tenu de ses éléments et afin d'éviter le risque futur d'inondation (en mémoire les inondations du 5 et 6 juin 2018), le Conseil Municipal décide de ne pas donner son accord. (7 contre. 2 pour : Christian KITA et Frédérick HENNING – 1 abstention : Catherine BOURGEOIS)

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Le Maire informe que les travaux d'eau et assainissement des rues Gollut et Sainte Anne débiteront d'ici un mois. Une réunion avec les riverains est prévue le 31 octobre à 18 h.
- 2) En vue des travaux de la restauration extérieure de l'Eglise Saint Hilaire, l'architecte des Monuments Historique prévoit l'installation d'une zone de stockage et d'une baraque de chantier à proximité de l'église. Ces travaux devraient débuter fin novembre ou courant décembre.
- 3) Transfert du compte titre du Centre Communal d'Action Social à la commune suite à dissolution au profit de la commune pour un montant de 11658.66 €,
- 4) Courrier de Monsieur le Préfet de la région concernant la protection au titre des monuments historiques pour l'usine des Forges. En attente de décision.
- 5) Courriel concernant une demande de subvention de l'association du caddie solidaire. Des informations complémentaires seront demandées avant de prendre une décision.
- 6) Le Maire indique que les travaux d'enfouissement des lignes électriques de la rue de la Tuilerie seront pris en charge par ENEDIS suite à une situation d'insécurité face à un risque électrique.
- 7) Catherine BOURGEOIS souligne plusieurs points noirs d'éclairage public. Le Maire indique que des problèmes techniques sont à résoudre prochainement. La société a été commandée.
- 8) Christian KITA remonte les plaintes de plusieurs riverains à propos des problèmes d'incivilité des jeunes. Un courrier aux parents des jeunes dont on connaît les noms sera adressé en prévention.
- 9) Didier CHATELAIN fait part de sa volonté de déplacer, pour essai, le marché du mercredi dans la grande rue en juillet et août prochain.
- 10) Maryse MOUGEL informe du spectacle « les petites fugues » aux Théâtre municipal des Forges le 25 novembre à 14 h (gratuit). 20 auteurs et 130 représentations dans la Bourgogne Franche Comté. A voir

La séance est levée à 23 h 45.

Vu par Nous, Maire de la Commune de PESMES, pour être affiché le 6/11/2018, à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L.121.17 du Code des Communes.

Fait à PESMES, le 02/11/2018

 Le Maire :

Frédéric MENNING